

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/VI-05

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CAMPSAS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE ET MONTBARTIER

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique Départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier a été créé le 17 avril 2008 par délibérations concordantes du Conseil Général (19-12-2007), des communes de Campsas (19-12-2007), Labastide-Saint-Pierre (21-12-2007) et Montbartier (28-02-2008).

Les évolutions, à la fois économiques et commerciales, ont conduit le Conseil Syndical à modifier l'appellation du nom : « Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique Départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier », afin d'en simplifier et d'en clarifier son libellé.

En effet, le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique Départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier, depuis quelques temps, est reconnu et rattaché à la Z.A.C sous le nom de "Grand Sud Logistique".

Le 20 décembre 2011, les membres du Conseil Syndical délibèrent et approuvent le changement de dénomination du Syndicat Mixte par **"Syndicat Mixte Grand Sud Logistique"** et la modification de l'article 1 de ses statuts.

Il est proposé que soit approuvé :

- ▣ la substitution de la dénomination "Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique Départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier" par **"Syndicat Mixte Grand Sud Logistique"**,
- ▣ la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte afin de prendre en compte ce changement de nom.

Conformément à l'article L5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des 2/3 des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte par la transmission d'une délibération de leur assemblée.

L'assemblée départementale dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de cette notification. A défaut de délibération à l'issue de ce délai, l'avis de l'assemblée départementale sera réputé favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ce changement de dénomination et la rédaction de l'article 1 des nouveaux statuts en conformité avec la délibération du Syndicat Mixte du 20 décembre 2011.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le changement de dénomination du “Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique Départementale sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier” qui s'appellera désormais **“Syndicat Mixte Grand Sud Logistique”** ;
- Approuve à cet effet la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte afin de prendre en compte ce changement de nom en conformité avec la délibération du Syndicat Mixte du 20 décembre 2011 (cf annexe).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT
DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE**

° Statuts modifiés sur décision du Conseil Syndical
du 20 décembre 2011 portant changement de dénomination
(article 1er et modification d'ensemble de l'appellation)

Le Président,



PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
- 7 AOUT 2012
ARRIVÉE

SYNDICAT MIXTE GRAND SUD LOGISTIQUE

STATUTS

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article - 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est créé un Syndicat Mixte dit d'Études et d'Aménagement de la Plate-forme Logistique départementale, sur les communes de Campsas, Labastide Saint-Pierre et Montbartier.

Il est constitué par :

- le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- la commune de Campsas,
- la commune de Labastide Saint-Pierre,
- la commune de Montbartier.

(*Décision modif. du 20 décembre 2011*) Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat Mixte Grand Sud Logistique ».

Le présent syndicat est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats de communes.

Article - 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE GRAND SUD LOGISTIQUE

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est compétent, dans le cadre du dispositif des Zones d'Aménagement Concerté, résultant du code de l'urbanisme, pour :

a) mettre en œuvre les études et la réalisation de cette opération d'aménagement de la plateforme logistique départementale,

b) assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération (directe ou indirecte par concession d'aménagement).

A ces titres, il aura notamment pour missions de :

- s'assurer de la maîtrise foncière du site par la réalisation des acquisitions foncières nécessaires,
- réaliser les équipements publics d'infrastructures et de superstructures rendus nécessaires par l'aménagement de la zone,
- assurer la bonne fin de cette opération notamment sur les plans de sa communication, sa commercialisation et sa gestion.

Article - 3 : DURÉE

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est constitué pour une durée limitée à celle de la réalisation de son objet visé dans son Article 2.

Article - 4 : SIÈGE

Le siège du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est fixé à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, 82000 Montauban.

Article - 5 : DÉLIMITATION DE LA ZONE

Le périmètre de la zone à aménager concerne pour parties les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, tel que figurant en annexe des présents statuts.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT

Article - 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE GRAND SUD LOGISTIQUE

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est administré par un Conseil Syndical et un Bureau.

Le Bureau est élu par le Conseil Syndical.

L'adhésion d'une personne morale de droit public entraînera une modification de la composition du Conseil Syndical et du Bureau.

Article - 7 : CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est administré par un Conseil Syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants de ses membres.

Article - 7.1 : Composition du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de 12 titulaires, chacun ayant un suppléant, :

- 6 représentants du Conseil Général,
- 2 représentants de la commune de Campsas,
- 2 représentants de la commune de Labastide Saint Pierre,
- 2 représentants de la commune de Montbartier.

Chaque délégué dispose d'une voix dans l'exercice de ses fonctions.

La durée de fonction des membres du Conseil Syndical est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignés.

Article 7.2 : Attributions du Conseil Syndical

Le Conseil Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique concourant aux objectifs assignés. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant :

- aux actions entreprendre,
- au vote du budget et à l'approbation du compte administratif,
- aux modifications éventuelles des statuts,
- à la dissolution du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique,
- aux délégations de gestion d'un service public ou aux conclusions de concession publique d'aménagement,
- à l'inscription des dépenses obligatoires,
- à toutes les autres décisions non déléguées au Bureau.

Le Conseil Syndical examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, dans les conditions prévues l'article 8-2 des présents statuts.

Article -7.3 : Réunions du Conseil Syndical et conditions de vote

Le Conseil Syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation de son Président.

Il peut être réuni en session extraordinaire la demande du Bureau, du Président ou du tiers au moins des délégués du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Les délégués sont convoqués 10 jours francs avant la réunion, sauf urgence justifiée.

Les délibérations du Conseil Syndical sont adoptés à la majorité simple, sauf dispositions statutaires contraires.

Elles ne sont valables que si la moitié plus un des membres au moins sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 10 jours.

Article -7.4 : Conseil consultatif

Le Conseil Syndical pourra s'adjoindre un Conseil consultatif permanent chargé de donner des avis sur les projets d'études, la réalisation des opérations et les choix stratégiques d'évolution de la structure.

La composition de ce Conseil consultatif sera décidé par le Conseil Syndical.

En plus des membres réguliers, il sera possible de faire appel à toute personne compétente dont l'avis ou l'expertise sera jugée nécessaire.

Article - 7.5 : Consultation

Le Président, à son initiative, a la possibilité d'inviter ou d'entendre, au Conseil Syndical à titre consultatif, toute personne dont il estime utile le concours ou l'audition.

Article - 8 : LE BUREAU

Article - 8.1 : Composition du Bureau

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- 1 Président, issu de la représentation du Conseil Général,
- 4 Vice-Présidents, dont le premier est issu de la représentation du Conseil Général.

Leur mandat prend fin en même temps que celui qu'ils exercent au sein du Conseil Syndical.

Article - 8.2 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique. Il peut recevoir délégation du Conseil Syndical à l'exception :

- du vote du budget ou des décisions concernant la fixation des taux des taxes diverses, redevances, prix des terrains,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique,
- de l'adhésion du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées l'article 1612.15 du CGCT,
- de la délégation de la gestion du service public ou de la conclusion d'une convention publique d'aménagement.

Article - 8.3 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin et au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président.

Article - 8.4 : Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement partiel du Comité Syndical.

Il est reconstitué après chaque vacance constatée en son sein.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article - 8.5 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique. En cette qualité, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical et du Bureau, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique en justice.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il rend compte des travaux du Bureau.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du Conseil Syndical ou du Bureau est présidé par le Premier Vice-Président.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article - 9 : BUDGET SYNDICAL

Article - 9.1 : Dépenses du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique

Le budget syndical résulte de la réalisation de l'opération et de l'activité administrative syndicale qui y est attachée.

Article - 9.2 : Recettes du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent notamment :

- les contributions des membres associés,
- les revenus éventuels des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région ou de toutes autres institutions,
- les autres participations,
- les avances du Département,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, les emprunts,
- les recettes provenant des cessions des terrains ou des immeubles bâtis,
- le produit du FCTVA et le remboursement de la TVA,
- toute autre recette découlant de l'objet du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Article - 9.3 : Répartition des contributions

Les critères de répartition des contributions entre les adhérents pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique sont fixés par les présents statuts.

Le principe d'évolution des critères de répartition est retenu et décliné comme suit :

a) au stade de la création du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, les dépenses sont réparties comme suit :

- dépenses de fonctionnement liées la structure syndicale créée (frais de secrétariat, personnels, téléphone, fournitures et matériels de bureau, dépenses diverses) :

- Conseil Général85 %
- Commune de Campsas5 %
- Commune de Labastide Saint Pierre5 %
- Commune de Montbartier5 %

- frais de fonctionnement liés la réalisation de zone : intérêts contractés pour acquisitions foncières, travaux de viabilisation de la zone :

- Conseil Général94 %
- Commune de Campsas2 %
- Commune de Labastide Saint Pierre2 %
- Commune de Montbartier2 %

b) les critères de répartition des contributions tels que définis évoluent, en fonction des retombées fiscales (taxe professionnelle et foncier bâti) de chacune des communes concernées, sur la zone aménagée.

Une convention spécifique, ayant valeur statutaire, annexée aux présentes, règle les modalités de cette répartition.

Article - 9.4 : Communication du budget et des comptes

Une copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique est adressée chaque année aux membres du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Le Conseil Général se prononcera chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, sur le programme prévisionnel d'investissements de l'année.

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique adressera trois fois par an le compte rendu financier de l'opération au Conseil Général.

Article - 10 : COMPTABILITÉ

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Les fonctions de comptable seront exercées par le Payeur départemental.

TITRE 4 - DISPOSITION DIVERSES

Article - 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts pourra être approuvée par le Conseil Syndical statuant à la majorité relative des 2/3, à l'exception :

- de l'objet du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique,
- des règles relatives à l'adhésion de nouveaux membres et du retrait de membres prévues à l'article 13 des présents statuts, modifications qui nécessitent l'accord unanime des membres du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique.

Article - 12 : NOUVELLES ADHÉSIONS ET RETRAITS DE MEMBRES

Article - 12.1 - Nouvelles adhésions

Toute nouvelle adhésion nécessite l'unanimité au sein du Conseil Syndical.

Article - 12.2 - Retraits

Tout retrait d'un membre nécessite l'unanimité au sein du Conseil Syndical. Dans le cas où il est accepté, il s'effectue aux conditions définies par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article - 13 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE GRAND SUD LOGISTIQUE

La dissolution du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique intervient conformément aux dispositions des articles L.5721.7 et L.5211.25.1 du CGCT.

Article - 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Syndical approuve, en tant que de besoin, un règlement intérieur qui déterminera les conditions d'exécution des statuts.